

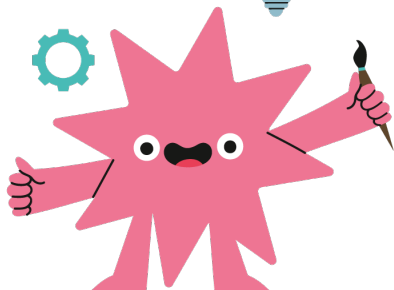
A QUI S'ADRESSE LA SUBVENTION UNIQUE ?

Elle est destinée aux assistants parentaux pour participer aux frais relatifs à l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice de leur activité. Cette subvention unique d'un montant maximum de 3000 euros ne peut être sollicitée et accordée qu'une seule fois. Il n'y a pas de délai pour faire la demande, celle-ci peut être introduite à n'importe quel moment.



COMMENT OBTENIR LA SUBVENTION UNIQUE ?

- ▶ Détenir un agrément ministériel pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale et être reconnu(e) comme prestataire chèque-service accueil.
- ▶ Avoir engagé et cumulé des dépenses jusqu'à 3000 euros pour l'acquisition de mobilier ou de matériel nécessaires à l'exercice de l'activité d'assistance parentale.
- ▶ Joindre les factures des achats. Veuillez noter que les factures devront être datées de moins de 12 mois à compter de la date de dépôt de la demande.
- ▶ Joindre toute autre pièce permettant au ministère d'apprécier le bien-fondé de votre demande, si nécessaire.



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION UNIQUE ?

- ▶ Télécharger le formulaire de demande de subvention et la liste pour déclarer vos dépenses sur le site www.guichet.lu/ap.
- ▶ Compléter les deux documents, signer et dater le formulaire
- ▶ Scanner les deux documents et les factures pour les joindre à votre dossier

A QUI ENVOYER VOTRE DEMANDE ?

- ▶ Une fois complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives requises, le dossier pourra être envoyé par mail à l'adresse électronique ap.sea@men.lu

COMMENT SAVOIR SI MON DOSSIER EST ACCEPTÉ OU COMMENT LE COMPLÉTER ?

- ▶ Si votre dossier est complet, il sera approuvé et vous recevrez la subvention unique qui sera calculée sur la base du montant des factures que vous aurez transmises et ne pourra pas excéder 3000 euros.
- ▶ Si votre dossier est incomplet, vous en serez notifié(e) par courrier et le Ministère vous accordera un délai d'un mois pour compléter votre dossier en fournissant les pièces manquantes.

Veuillez noter que passé ce délai, si les pièces manquantes au dossier n'ont pas été transmises, la demande sera déclarée irrecevable et la subvention ne pourra pas être accordée.

QUELS MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUVEZ-VOUS ACHETER ?

Il est important de sécuriser et d'aménager votre logement pour le rendre accueillant et organiser des ateliers faisant référence aux champs d'action de l'éducation non formelle.

L'agence Dageselteren peut vous guider dans le choix du matériel ou d'équipement à acquérir.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'achats possibles :

Espace de détente et de repos :

Lits, poufs, tapis, coussins de sol, veilleuse

Espace soins :

Table à langer, sanitaires adaptés à la taille des enfants

Espace adapté à l'aide aux devoirs :

Bureau, pupitre

Espace repas :

Vaisselle adaptée à l'âge des enfants, chaise évolutive

Espaces de lecture, de jeux et d'activités motrices :

Matériel pédagogique, matériel de cuisine, de jardinage de bricolage, jeux (de construction, de société, d'éveil), livres, tapis de sol, équipements d'éveil et de motricité

Espaces extérieurs :

Balanoire, trampoline, toboggan, tipi, cabane, bac à sable

Sécurisation des locaux :

Rampes d'escalier à hauteur des enfants, sols antidérapants

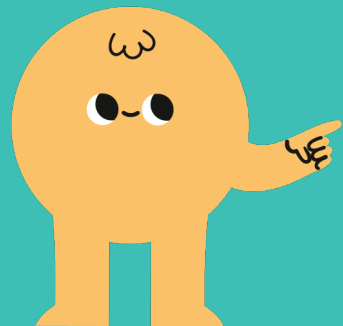
Matériel administratif :

Ordinateur, imprimante, papier imprimante, cartouches, matériel de papeterie

.....
ATTENTION !

VEUILLEZ NOTER QUE VOUS SEREZ DANS L'OBLIGATION DE REMBOURSER LA SUBVENTION DANS LES CAS SUIVANTS :

- ▶ Si vous avez perçu la subvention sur base de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou de pièces falsifiées.
- ▶ Si vous cessez votre activité d'assistance parentale endéans un délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention.



**Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse**

Service de l'éducation et de l'accueil

L-2926 Luxembourg

Agence Dageselteren

Tel : +352 26 20 27 94 1

www.dageselteren.lu

Téléchargez le formulaire :

www.guichet.lu/ap

Renvoyez votre dossier à :

ap.sea@men.lu

LA SUBVENTION UNIQUE EN FAVEUR DE L'ASSISTANT PARENTAL

.....

MODALITES D'OBTENTION



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse